

## SICAD

### Système d'Information et de Communication Administrative

#### ANNEXE N° 4-1

#### GUIDE DU CITOYEN

##### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
du .....jort n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

**Domaine de la prestation :** encouragement du secteur privé au recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur

**Objet de la prestation :** Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale se rapportant aux salaires versés au titre des nouveaux recrutements des diplômés de l'enseignement supérieur

##### Conditions d'obtention

Pour les agents :

Les nouveaux recrutés parmi les agents de nationalité tunisienne titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur délivré au terme d'une scolarité égale à deux années au moins après le baccalauréat ou d'un diplôme équivalent

Pour les entreprises:

Les entreprises du secteur privé opérant dans les activités relevant des secteurs prévus à l'article premier du code d'incitations aux investissements et mentionnées au décret n° 94-492 du 28 février 1994

Pour les associations :

- Les associations de développement
- les associations autorisées à octroyer les micros crédits
- les associations de diffusion de la culture numérique
- les associations de soutien aux handicapés

Période ouvrant droit au bénéfice de l'avantage : au titre des nouveaux recrutements réalisés pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2009

Période de bénéfice de l'avantage : sept ans à compter de la date de recrutement

##### Pièces à fournir

Pour les entreprises et les associations :

- Contrats de travail

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier</li> <li>- Etude du dossier</li> <li>- Décision d'octroi de l'avantage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- -Gouvernorat</li> <li>- Direction régionale de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes</li> <li>- Bureau de l'emploi et du travail indépendant</li> </ul>	Un mois au maximum après édicition de la décision d'octroi de l'avantage

#### **Lieu de dépôt du dossier**

Bureau de l'emploi et du travail indépendant territorialement compétent

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

Bureau de l'emploi et du travail indépendant territorialement compétent

#### **Délai d'obtention de la prestation**

Un mois au maximum après édicition de la décision d'octroi de l'avantage

#### **Références législatives et réglementaires**

- Code d'incitations aux investissements
- Décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitations aux investissements
- Articles 20 et 21 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005
- Décret n° 2005-1856 du 27 juin 2005, fixant les modalités et les procédures d'application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005
- Décret n° 2005-1857 du 27 juin 2005, fixant les modalités et les procédures d'application des dispositions de l'article 43 Bis (nouveau) du code d'incitations aux investissements